

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 5 JUIN 2026 -

Sous la présidence de Monsieur Yves KELLER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Étaient présents : 17

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.

Étaient absents : 2

Excusés : GEISS Agnès et MEYER Christine

Non excusé : /

Procurations : GEISS Agnès a donné procuration à MULLER Denis
MEYER Christine a donné procuration à BUCHER Nathalie

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme Agnès WALDER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 13 avril 2026
2. Démission de M. Philippe STEFFEN et installation de M. Damien GROETZ
3. Désignation de 5 délégués et 3 suppléants chargés de procéder à l'élection de 4 sénateurs pour le Haut-Rhin
4. Désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Sundgau
5. Désignation d'1 membre à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes Sundgau
6. Abandon du droit de passage grevant les parcelles 230/33 et 231/33 de la section 01 à Spechbach-le-Bas
7. Divers
 - Mise à jour de l'arrêté N°50/2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage
 - Notification d'une subvention de 5000€ de la CAF68 pour l'aire de jeux de la Rhubarbe
 - Informations commission de communication
 - Jobs d'été

1. Procès-verbal du 13 avril 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Démission de M. Philippe STEFFEN et installation de M. Damien GROETZ

Démission de M. Philippe STEFFEN

Le Maire informe que M. Philippe STEFFEN a démissionné du Conseil Municipal le 18 mai 2026, date de réception en mairie de sa lettre de démission qui a été transmise et acceptée par le Préfet le jour même.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Philippe STEFFEN de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Installation de M. Damien GROETZ

Le Maire explique que l'article L. 270 du Code électoral prévoit que lorsqu'un conseiller municipal élu au scrutin de liste fait défaut (démission, décès, etc.), il est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

En l'occurrence, le candidat venant après le dernier élu de la liste « Un futur partagé, un nouveau regard » est M. Damien GROETZ qui est ainsi appelé à siéger au Conseil Municipal.

Ce dernier en a été avisé dès le 18 mai 2026 et a déclaré accepter ce mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 270 du Code électoral ;

Vu la démission de M. Philippe STEFFEN, conseiller municipal ;

Considérant que M. Damien GROETZ, suivant de liste, est appelé à siéger en remplacement ;

Le Maire donne acte de l'installation de M. Damien GROETZ en qualité de conseiller municipal à compter du 18 mai 2026.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour comme suit :

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	KELLER Yves	03/01/1977	20/03/2026	561	OUI
2	Première adjointe	Mme	DANGELSER Annaïck	03/06/1984	20/03/2026	561	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	MULLER Denis	15/09/1965	20/03/2026	561	
4	Troisième adjointe	Mme	BUCHER Nathalie	22/01/1969	20/03/2026	561	
5	Quatrième adjoint	M.	SPROESSER Thomas	06/04/1963	20/03/2026	561	
6	Conseillère	Mme	ANSELM Corinne	22/01/1965	15/03/2026	561	
7	Conseillère	Mme	GEISS Agnès	28/11/1965	15/03/2026	561	
8	Conseillère	Mme	MEYER Christine	21/11/1968	15/03/2026	561	
9	Conseillère	Mme	SAUNER Monique	07/03/1971	15/03/2026	561	
10	Conseiller	M.	VAYER Emmanuel	04/06/1972	15/03/2026	561	
11	Conseillère	Mme	FOLTZER-ESTEVES Anne	14/07/1975	15/03/2026	561	

12	Conseiller	M.	BELZUNG Baptiste	11/12/1976	15/03/2026	561	
13	Conseillère	Mme	FUTSCH Virginie	22/06/1983	15/03/2026	561	
14	Conseiller	M.	MEYER Thibaut	28/03/1991	15/03/2026	561	
15	Conseiller	M.	DITNER Kevin	29/06/1992	15/03/2026	561	
16	Conseiller	M.	PFLIEGER Jérémy	30/07/1992	15/03/2026	561	
17	Conseiller	M.	HEIM Antoine	29/08/2001	15/03/2026	561	
18	Conseillère	Mme	ALVES-MULLER Marina	23/03/1987	15/03/2026	225	
19	Conseiller	M.	GROETZ Damien	24/09/1979	18/05/2026	225	

3. Désignation de 5 délégués et 3 suppléants chargés de procéder à l'élection de 4 sénateurs pour le Haut-Rhin

Le Maire explique qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

- **5 délégués titulaires :**
 - Yves KELLER
 - Nathalie BUCHER
 - Baptiste BELZUNG
 - Annaïck DANGELSER
 - Jérémy PFLIEGER
- **3 délégués suppléants :**
 - Marina ALVES-MULLER
 - Thibaut MEYER
 - Anne FOLTZER-ESTEVE

Voir Annexe 1 : « PV de désignation des délégués et de leurs suppléants » et annexe 2 : « feuille de proclamation des résultats ».

4. Désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Sundgau

- Vu** le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
- Vu** le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
- Vu** la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
- Vu** l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

- Yves KELLER, membre titulaire de la CLECT
- Annaïck DANGELSER, membre suppléant de la CLECT

5. Désignation d'1 membre à la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté de communes Sundgau

Le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, président de la commission et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

La Communauté de Communes doit proposer une liste de 40 contribuables à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de constituer cette liste, la Communauté de communes Sundgau a sollicité l'ensemble des communes pour proposer le nom d'un élu qui serait intéressé par cette fonction.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

- Yves KELLER pour être membre de la CIID de la Communauté de communes Sundgau

6. Abandon du droit de passage grevant les parcelles 230/33 et 231/33 de la section 01 à Spechbach-le-Bas

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par les notaires associés HEIM- CHASSIGNET et BROGLE, 76 rue du 3^{ème} zouave, 68130 ALTKIRCH afin de signer un acte de renonciation à une servitude de passage au bénéfice des parcelles communales cadastrées section 319/1 numéro 182/34, 188/34 et 189/34 par acte notarié.

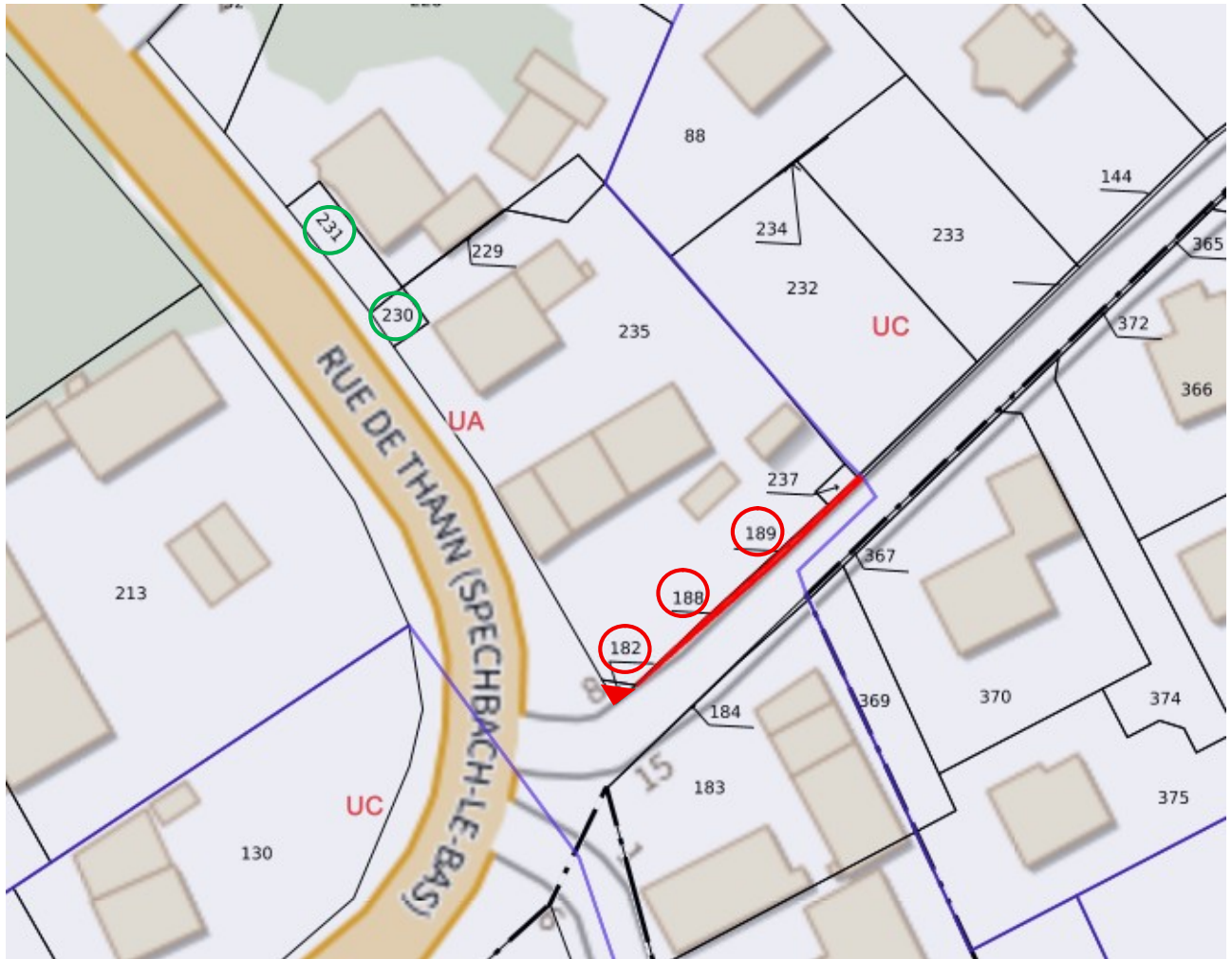
Considérant que :

- La parcelle d'origine de la famille DEYBER préfixe 319 section 1 n° 34 bénéficiait d'un droit de passage à pied et en voiture sur la parcelle d'origine préfixe 319 section 1 n° 175/33 qui a été divisée en préfixe 319 section 1 n° 230/33 et 231/33.
- Qu'après division de la parcelle préfixe 319 section 1 n° 34 pour la rétrocession des parcelles préfixe 319 section 1 n° 182/34, 188/34 et 89/34 à la Commune, cette servitude n'a pas été radiée et n'a plus lieu d'exister.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le projet d'acte d'abandon de renonciation de servitude



Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la renonciation, par acte notarié, à une servitude de passage sur les parcelles préfixe 319 section 1 n°230/33 et 231/33 profitant à la Commune.

DECIDE d'abandonner et de donner mainlevée du droit de passage à pied et en voiture profitant aux parcelles préfixe 319 section 1 n° 182/34, 188/34 et 189/34 lui appartenant et grevant les parcelles préfixe 319 section 1 n° 230/33 et n° 231/33.

CHARGE et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'abandon de servitude à recevoir par Me CHASSIGNET, notaire associé à ALTKIRCH.

7. Divers

Mise à jour de l'arrêté N°50/2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage

Le Maire informe qu'il souhaite mettre à jour l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage qui date de 2019. Il propose notamment de modifier l'article 6 fixant les horaires de travaux de jardinage et de bricolage bruyants des particuliers pour inclure une pause méridienne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à modifier l'arrêté municipal N°50/2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage, et notamment son article 6 ;

DECIDE que « les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ... **ne peuvent être effectués que les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 (et sont interdits les dimanches et les jours fériés).** »

Notification d'une subvention de 5000€ de la CAF68 pour l'aire de jeux de la Rhubarbe

Nathalie BUCHER a le plaisir d'annoncer au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin octroie une subvention de 5.000,00 € pour la création de l'aire de jeux de la Rhubarbe.

Informations commission de communication

Annaïck DANGELSER explique que la commission communication souhaite refondre le site Internet de la commune et moderniser le bulletin municipal. Après consultation de plusieurs prestataires, les propositions suivantes ont été retenues :

- La société **ACRONET**, basée à Spechbach, pour la création du nouveau site Internet de la commune.
- La société **ALSAGRAPHIC**, basée à Rixheim, pour la réalisation du bulletin municipal. Cette société assurera à la fois la mise en page et l'impression du bulletin, pour un coût global équivalent à celui du précédent prestataire, qui n'assurait que l'impression.

Jobs d'été

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune embauche des jeunes en "jobs d'été". Il s'agit très souvent d'une première expériences pour eux. Il propose de continuer à donner une chance à quelques jeunes de la commune (4 ou 5 par été pour des CDD de 2 à 3 semaines).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels, pour une durée maximale de 3 mois au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée, pour besoin occasionnel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 19h15.

ANNEXE 1

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :
SPECHBACH

Département (collectivité)	HAUT-RHIN
Arrondissement (subdivision)	ALTIRCH
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

1

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Spechbach.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants:

KELLER Yves		
DANGELSER Annalick		
MULLER Denis		
BUCHER Nathalie		
SPROESSER Thomas		
ANSELM Corinne		
SAUNER Monique		
VAYER Emmanuel		
FOLTZER-ESTEVES Anne		
BELZUNG Baptiste		
FUTSCH Virginie		
MEYER Thibaut		
DITNER Kevin		
PFLIEGER Jérémy		
HEIM Antoine		
ALVES-MULLER Marina		
GROETZ Damien		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants:

GEISS Agnès : procuration à MULLER Denis		
MEYER Christine : procuration à BUCHER Nathalie		

¹ Indiquer le nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur de d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Yves KELLER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Annaïck DANGELSER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, PFLIEGER Jérémy et HEIM Antoine.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

3

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait

4

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ANNEXE 2

COMMUNE : SPECHBACH

Communes de 1 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°01/01

annexée au procès-verbal des opérations électorales

[illegible]

Fait à Spechbach, le 5 juin 2026

Le maire,



Les membres du bureau,

Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 5 JUIN 2026**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 13 avril 2026
2. Démission de M. Philippe STEFFEN et installation de M. Damien GROETZ
3. Désignation de 5 délégués et 3 suppléants chargés de procéder à l'élection de 4 sénateurs pour le Haut-Rhin
4. Désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Sundgau
5. Désignation d'1 membre à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes Sundgau
6. Abandon du droit de passage grevant les parcelles 230/33 et 231/33 de la section 01 à Spechbach-le-Bas
7. Divers
 - Mise à jour de l'arrêté N°50/2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage
 - Notification d'une subvention de 5000€ de la CAF68 pour l'aire de jeux de la Rhubarbe
 - Informations commission de communication
 - Jobs d'été

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KELLER Yves	Maire		
DANGELSER Annaïck	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
SPROESSER Thomas	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
GEISS Agnès	Conseillère municipale	Absente, représentée par MULLER Denis	
MEYER Christine	Conseillère municipale	Absente, représentée par BUCHER Nathalie	
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
VAYER Emmanuel	Conseiller municipal		

FOLTZER-ESTEVEES Anne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
FUTSCH Virginie	Conseillère municipale		
MEYER Thibaut	Conseiller municipal		
DITNER Kevin	Conseiller municipal		
PFLIEGER Jérémy	Conseiller municipal		
HEIM Antoine	Conseiller municipal		
ALVES-MULLER Marina	Conseillère municipale		
GROETZ Damien	Conseiller municipal		